



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 octobre 2022

Jean Christian REY : avant de commencer les questions, je donne la parole à Madame LAPEYRONIE qui va nous parler de la disparition de Catherine CHANTRY.

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir chers collègues. Vous le savez, cet été, début juillet plus exactement, notre collègue Catherine CHANTRY est décédée. Je voulais juste vous dire, comme j'ai déjà pu l'exprimer au sein du conseil municipal de Pont-Saint-Esprit où elle était élue, les combats politiques sont une chose, mais ils ne doivent pas nous faire oublier la compassion humaine qui nous est commune à toutes et tous lorsque la maladie ou la mort frappe l'un de nous ou l'un de nos proches. Je crois qu'ici, au sein de cette assemblée communautaire, personne ne pourra nier la pugnacité de Catherine CHANTRY. La maladie a eu raison de sa vitalité en très peu de temps. Au nom de l'ensemble des élus du Conseil communautaire de notre agglomération, au nom de nous tous, je me permets d'adresser à la famille de Catherine CHANTRY, en particulier ses filles, mes plus sincères condoléances, et je vous invite, si vous le voulez bien, à observer une minute de silence en sa mémoire.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Jean Christian REY : Merci, Madame LAPEYRONIE. Je voudrais également évoquer, je pense que beaucoup ici l'ont connue, notre directeur de l'attractivité économique qui est parti très brutalement le dernier mercredi du mois de septembre, à 41 ans, en laissant une famille, des amis et des services seuls. Il était arrivé il y a moins d'un an au sein de l'agglomération. Il avait su prendre une place très importante, et également sur le territoire. Il était calme, déterminé, compétent, bienveillant. Il avait su impulser un grand sens des ressources humaines dans ses équipes, à qui je pense aujourd'hui. Il était apprécié de tous, vraiment de tous, sincèrement. Il était très attachant. Je m'attends encore à le voir passer la tête à travers la porte du bureau tous les jours. Il a laissé un grand vide pour nous tous, et plus encore bien sûr, pour ses parents, son frère, son épouse et ses deux enfants, ses jeunes enfants à qui, évidemment, je veux adresser en votre nom à tous et en mon nom, nos sincères condoléances et je vous remercie également d'observer une minute de silence.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**1°) Note synthétique de présentation :**

Dans un courrier daté du 10 octobre 2022, Monsieur Michel COULOMB, Conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis, nous informe de sa décision de démissionner du Conseil Communautaire. Le conseil communautaire doit procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision et de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Jean Christian REY : première question, c'est l'installation d'un nouveau conseiller communautaire. Dans un courrier daté du 10 octobre 2022, Monsieur Michel COULOMB, Conseiller communautaire de la commune de Saint-André de Roquepertuis, nous informe de sa décision de démissionner du Conseil Communautaire. Le conseil communautaire doit procéder à son remplacement. La démission a été acceptée par Madame la Préfète le 22 octobre 2022.

On prend acte de la décision et on installe immédiatement le nouveau conseiller communautaire. Il s'agit de Frédéric VERNIERE qui est ici. Est-ce que vous voulez dire un mot ? Bonsoir et bienvenue. Désolé de vous accueillir après ces moments un peu solennels. C'était la concordance de la vie classique (je ne sais pas si c'est le bon mot d'ailleurs).

Très bien, cela ne se vote pas. On prend acte qu'il s'installe. Bienvenue dans nos débats.

On passe à l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2022.

Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2022.

Jean Christian REY : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2022.

Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, désignation des représentants dans différentes commissions.

Question n° : 3

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Désignation des représentants au sein de diverses commissions

1°) Note synthétique de présentation :

À la suite des démissions de Madame Corine MARTIN, Conseillère communautaire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, Monsieur Florian REYROLLE et Madame Patricia CHENEL, Conseillers communautaires de la commune de Laudun-L'Ardoise et Monsieur Didier BONNEAUD, Conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit, il est nécessaire de remplacer ces élus dans les diverses commissions dans lesquelles ils siégeaient.

Il est donc proposé d'installer :

-..... en remplacement de Madame Patricia CHENEL (LAUDUN-L'ARDOISE), à la Commission Attractivité Économique,

- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Solidarités,

- Monsieur Alain POMMIER en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Moyens généraux,

- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Mobilités et déplacements,

- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Enfance, jeunesse et loisirs,

-en remplacement de Monsieur Didier BONNEAUD (PONT-SAINT-ESPRIT) à la commission Eau et Assainissement,

-en remplacement de Monsieur Didier BONNEAUD (PONT-SAINT-ESPRIT) à la commission Environnement et territoires,

-en remplacement de Monsieur Didier BONNEAUD (PONT-SAINT-ESPRIT) à la commission Collecte et valorisation des déchets,

-en remplacement de Monsieur Didier BONNEAUD (PONT-SAINT-ESPRIT) à la commission Mobilités et déplacements,

-en remplacement de Monsieur Didier BONNEAUD (PONT-SAINT-ESPRIT) à la commission Attractivité du territoire,

Suite au décès de Monsieur Jacky JOURDAN, Élu municipal de la commune de Carsan, il est procédé à son remplacement comme suit :

- Madame Martine DEPLECHIN en remplacement de Monsieur Jacky JOURDAN (CARSAN) à la commission Collecte et valorisation des déchets,

Jean Christian REY : il y a eu des démissions à Bagnols (Corine MARTIN), à Laudun (Florian REYROLLE et Patricia CHENEL), à Pont-Saint-Esprit (Didier BONNEAUD).

Il est donc proposé d'installer :

- Madame Manon CROUSIER en remplacement de Madame Patricia CHENEL (LAUDUN-L'ARDOISE), à la Commission Attractivité Économique,

- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Solidarités,
- Monsieur Alain POMMIER en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Moyens généraux,
- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Mobilités et déplacements,
- Madame Léopoldina MARQUES-ROUX en remplacement de Madame Corine MARTIN (BAGNOLS-SUR-CEZE) à la commission Enfance, jeunesse et loisirs.

Concernant Pont-Saint-Esprit, Madame LASSERON devait siéger, mais elle a démissionné. Madame Sylvie BARAL a été convoquée, mais comme elle a démissionné par mail, cela n'a pas été accepté par la préfecture en termes de protocole, et on se retrouve sans nom. Je propose d'y revenir au prochain conseil.

Également, suite au décès de Monsieur Jacky JOURDAN, Élu municipal de la commune de Carsan, il est remplacé par Madame Martine DEPLECHIN à la commission Collecte et valorisation des déchets,

De même pour les trois désignations à Pont-Saint-Esprit, nous attendrons d'avoir la confirmation de la préfecture.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions pour l'ensemble de ces désignations ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, désignation d'un représentant pour le collège du Bosquet.

Question n° : 4

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : **Désignation d'un représentant pour le collège du Bosquet de Bagnols-sur-Cèze.**

1) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Florian REYROLLE, Conseiller communautaire de la commune de Laudun-L'Ardoise, il est proposé de désigner :

M pour le collège du Bosquet de Bagnols-sur-Cèze, en remplacement de Monsieur Florian REYROLLE.

Jean Christian REY : Même chose, il s'agit de remplacer Monsieur Florian REYROLLE. Il est proposé Jessica ABATE.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante.

La même chose à l'office du tourisme. C'est pour remplacer Patricia Chanel. C'est Aymeric Navez. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie. À chaque fois, c'est la commune concernée qui nous en fait passer les noms un à la constitution de la Commission consultative des services publics locaux.

Question n° : 5

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : **Désignation d'un représentant au sein de l'Office de Tourisme du Gard rhodanien**

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Madame Patricia CHENEL, Conseillère communautaire de Laudun-L'Ardoise, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein de l'Office de Tourisme du Gard rhodanien.

Il est proposé de désigner pour siéger à l'assemblée Générale :

M. en remplacement de Madame Patricia CHENEL

Jean Christian REY : Même chose à l'office de tourisme. Pour remplacer Patricia CHENEL, c'est Aymeric NAVEZ.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

À chaque fois, c'est la commune concernée qui nous a fait passer les noms.

Question suivante, constitution de la Commission consultative des services publics locaux.

Question n° : 6

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : **Constitution de la Commission consultative des services publics locaux**

1) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Madame Corine MARTIN, Conseillère communautaire de Bagnols-sur-Cèze, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé de désigner un titulaire pour siéger à commission consultative des services publics locaux :

Monsieur Alain POMMIER en remplacement de Madame Corine MARTIN.

Jean Christian REY : Monsieur Alain POMMIER remplacera de Madame Corine MARTIN.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On passe au vœu pour soutenir la candidature de l'agglomération d'Alès comme capitale française de la culture 2024.

Question n° : 7**Rapporteur :** Jean Christian REY**OBJET :** **Vœu du Conseil communautaire pour soutenir la candidature de la ville et l'agglomération d'Alès comme capitale française de la culture 2024.**1) Note synthétique de présentation :

Les élus du conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien assurent de leur soutien la communauté d'agglomération ainsi que la ville d'Alès pour la candidature d'Alès Agglomération pour l'obtention du label « capitale française de la culture 2024 ».

C'est conscient de la solidité du dossier de candidature présenté par Alès Agglomération, s'appuyant notamment sur le développement des arts visuels et des spectacles vivants, que les élus du Gard rhodanien soutiennent un projet de nature à développer une offre culturelle pour tous ainsi qu'à soutenir la créativité des artistes.

Le conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien reconnaît que le bouillonnement culturel, le talent de nos artistes et la transmission artistique ne connaissent pas de frontières.

Lorsque la culture brille sur un territoire, c'est tout le Gard qui en bénéficie.

Jean Christian REY : Vous le savez, c'est un label. Alès est candidate pour 2024. Il faut être une commune de plus de 20 000 habitants ou un EPCI de plus de 20 000 habitants. Il faut avoir des projets sur l'innovation, la transmission culturelle, la participation des habitants, le rayonnement et la coopération internationale, la solidarité territoriale, l'accessibilité et le handicap, la capacité de mettre en œuvre ces différents projets. Alès a mis en avant son activité autour du Cratère et du théâtre, tout ce qui est lié également au cirque, au festival de cinéma, aux Passeurs de Livres. Ils ont été retenus dans le top 3 et il n'y a plus que trois collectivités en France qui ont été retenues. On propose donc ce vœu pour soutenir les camarades alésiens. Ce qui est bon pour Alès est également bon pour nous, et donc, on espère qu'ils vont pouvoir avoir ce label. L'annonce des résultats se fera normalement début décembre.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, la création du pôle territorial du grand bassin de vie.

Question n° : 8**Rapporteur :** Jean Christian REY**OBJET : Création du Pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon : approbation des statuts et de la composition.**1) Note synthétique de présentation :

Les déplacements quotidiens de toutes natures, les nombreux échanges entre ses habitants et ses activités, les complémentarités économiques, les richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles font du grand bassin de vie d'Avignon un vaste territoire partagé qui dépasse les périmètres institutionnels.

Les différentes intercommunalités qui le composent connaissent ainsi de nombreux enjeux communs, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement, de développement et d'aménagement, de revitalisation des centres-villes, de transition écologique ou de positionnement régional. Certaines réponses à ces questions ne pourront être pleinement opérantes sans vision globale et sans coopération, à la bonne échelle.

Ainsi, afin de faciliter et d'accélérer ces coopérations, et selon les dispositions des articles L.5731-1 à L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Vaison Ventoux, et du Pont du Gard souhaitent créer un Pôle métropolitain, en dénommant cet outil Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Totalisant près de 520 000 habitants, le pôle territorial ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire. Dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes. Outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu'un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Plus précisément, il vise prioritairement à animer et partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI, notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation.

Il sera donc proposé d'autoriser la création du Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon et d'approuver ses statuts qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Jean Christian REY : Il s'agit d'un travail qui a commencé il y a maintenant à peu près trois ans. On travaille avec tous les voisins, bien sûr, sur différents sujets. La semaine dernière, on s'est réuni, ici sur l'agglomération du Gard rhodanien, avec l'entente de toutes les collectivités qui s'occupent des déchets du Gard. Cela faisait longtemps qu'on espérait ça et, aujourd'hui, cette entente existe. On travaille avec tous nos voisins. Et, sur les Vauclusiens, on a voulu formaliser les choses par la création d'un pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon.

Des statuts vous ont été transmis. Ce n'est pas une nouvelle collecte financière. Il y a un représentant par tranche de 50 000 habitants. On aura deux représentants affiliés, Avignon en aura trois et les autres en auront deux. Sont en train d'adhérer les communautés du Grand Avignon, du Gard Rhodanien, du Ventoux Comtat Venaissin, des Lubéron Monts de Vaucluse, des Sorgues du Comtat, des Pays des Sorgues, du Pont du Gard et de Vaison Ventoux. C'est ouvert à d'autres s'il y en a qui veulent venir. Bollène et Orange n'ont pas fait le choix de venir, mais on espère qu'ils changeront et qu'ils viendront également. L'adhésion est une adhésion symbolique à 1 000 € par an par adhérent. On en aura deux, cela fera 2 000 € par an (Avignon 3 000 €), c'est un budget de 17 000 €.

C'est porté par l'AURAV, l'agence d'urbanisme qui va organiser les séances de travail. L'idée est de travailler sur quatre thèmes. Je ne les ai pas dans l'ordre, mais ce seront :

- Les mobilités, l'idée est de travailler sur l'interopérabilité entre nos différents territoires pour que les usagers puissent facilement passer de l'un à l'autre ;
- Les inondations, notamment les risques majeurs et les inondations à travers les plans de sauvegarde puisqu'on a des problématiques communes de chaque côté du Rhône ;
- Les SCoT et l'inter SCoT ;
- Les déchets, comment on peut mutualiser les équipements qui existent pour pouvoir les utiliser tous ensemble.

C'est donc une instance de réflexion. Il faut désigner également des membres. Les deux titulaires seront REY et MISSOUR (puisque Gérald MISSOUR va s'occuper des déchets, on en reparlera dans une seconde dans le PCAET). RIEU et CHAPUIS seront suppléants, puisque José RIEU s'occupe du SCoT et Raymond CHAPUIS s'occupe des risques majeurs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, le PCAET.

Question n°9

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable qui vise à engager le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien vers la transition énergétique et écologique. Les objectifs sont de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, de réduire les consommations énergétiques, de développer la production d'énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et de se prémunir contre le changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions avec un dispositif de suivi et d'évaluation, et un rapport environnemental.

L'Agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET le 26 mars 2018 (délibération n° 51-2018).

Au terme de son élaboration, le projet de PCAET a été approuvé par délibération n° n°113-2021 par le conseil communautaire du 11 octobre 2021.

Suivant la réglementation, le projet de PCAET a été envoyé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), au préfet de Région Occitanie, ainsi qu'à la Présidente de Région Occitanie.

L'avis de la MRAE a été reçu le 20 janvier 2022, celui du préfet de Région le 14 janvier 2022. L'Agglomération n'a pas reçu l'avis de la Région.

Le projet de PCAET a ensuite fait l'objet d'une consultation électronique du public pendant un mois, du 28 février au 30 mars 2022. Le dossier a été mis à disposition sur le site Internet de l'Agglomération du Gard rhodanien et une version papier était disponible sur rendez-vous à la Maison de l'environnement à Saint-Nazaire. 18 avis ont été déposés par le formulaire dédié sur le site de l'Agglomération.

Afin de tenir compte des avis et recommandations recueillis, l'Agglomération a pris en compte nombre de remarques et observations. Ainsi, le projet de PCAET a été notamment complété dans sa partie diagnostic et plan d'action avec l'ajout de quatre nouvelles fiches actions. Des compléments dans l'évaluation environnementale stratégique ont également été apportés et le résumé non technique est devenu un document indépendant.

L'ensemble des réponses aux recommandations est détaillé en annexe de la déclaration environnementale (annexée à la présente délibération).

La stratégie reste quant à elle inchangée et se structure autour de quatre ambitions :

- ✓ Pour un territoire sobre en énergie
- ✓ Pour un territoire plus vertueux
- ✓ Pour un territoire préservé et résilient
- ✓ Pour des collectivités exemplaires

Et de 15 objectifs opérationnels, déclinés désormais en 54 fiches actions.

Le suivi et l'évaluation du PCAET permettront de garder le cap sur les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que de mesurer l'efficacité et le résultat des actions.

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation à 3 ans et à 6 ans de d'évaluation permettront de réorienter si besoin les objectifs et actions en fonction des résultats obtenus.

Le PCAET adopté et la déclaration environnementale seront mis à disposition du public et des autorités sur le site Internet de l'Agglomération du Gard rhodanien www.gardrhodanien.fr et envoyés à l'Autorité environnementale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le PCAET tel que modifié, ainsi que la déclaration environnementale.

Question présentée à la Commission Collecte et valorisation des déchets du 11 octobre 2022.

Jean Christian REY : avant de rentrer dans le détail du PCAET, je voudrais dire quelques mots de Michel COULLOMB qui a démissionné. Si vous en êtes d'accord, je vais faire une petite suspension de séance pour qu'il puisse prendre la parole et nous dire quelques mots. J'espère qu'il est encore là dans la salle ? Oui, il est là.

[SUSPENSION DE SÉANCE]

Jean-Christian REY : Avant de passer au PCAET, qui a déjà été voté il y a un an et que l'on revote à présent avec des avis, je voudrais saluer et évoquer tout ce que tu as mené pour le PCAET, mais aussi pour bien d'autres missions. Je veux évoquer tour à tour le tourisme, les déchets, la redevance incitative ou les risques majeurs. Bref, vous le constatez, à l'énoncé de ces délégations, Michel COULLOMB peut tout faire et passer avec autant de facilité que de compétence d'un sujet à un autre. Vous l'avez compris, je veux évoquer Michel COULLOMB, qui a écrit pour la première fois un courrier qui me rend triste, mais que je comprends, celui de sa démission. Et pour des raisons personnelles, je lui laisserai le soin de l'évoquer tout à l'heure.

Avant de lui laisser la parole dans une minute, je veux m'adresser à vous officiellement, mon général, et dire toute la reconnaissance que ce territoire vous doit. Vous avez toujours agi dans la bienveillance et votre travail a toujours été complet. Votre compétence et votre savoir-faire ont permis à de nombreux projets d'aboutir. Les plans communaux de sauvegarde dans les mairies, financés par l'agglomération, l'adhésion à Predict et Ceralis, la création d'une association de tourisme, le PCAET, la redevance incitative, les douze réunions publiques fortes de 3 heures chacune, et bien d'autres domaines encore.

Vous avez toujours su faire entendre votre voix, avec humour souvent, avec colère quelquefois, avec justesse toujours. Un discours ne suffira pas à exprimer tout le bien que nous pensons et que je pense de vous. Alors, permettez-moi d'ajouter quelques mots davantage personnels. Je vais donc quitter le vouvoiement, pour te dire simplement mon amitié, mon général. Tu as su me faire rire, même lorsque tu m'apportais des dossiers à problèmes, à me faire sourire dans tes descriptions de blocages de tous ordres (et il y en a !). Te lire et t'écouter ont toujours été un plaisir car tu fais partie de ces gens qui ont la générosité accrochée au cœur, le dévouement comme morale et la fidélité comme boussole. On dit que l'amitié, c'est bien connaître les gens et les aimer quand même. Avec toi, c'est facile, tu as l'amitié chaleureuse, celle qui rend les gens heureux d'être ensemble, de tous ces bonheurs simples qui remplissent nos vies. En un mot comme en cent, merci Michel, merci pour ce que tu fais. Merci également et surtout pour

ce que tu es. Je ne serai pas plus long, alors que je le pourrais, pour Voltaire, *courte lettre et longues amitiés*. Pour finir en mon nom et en celui des élus et des habitants du territoire, permettez-moi, Monsieur Michel COULLOMB, de vous remettre officiellement la médaille de la Communauté d'agglomération reconnaissante. Merci Michel.

[Applaudissements]

Michel COULLOMB : Monsieur le Président, tout d'abord, merci pour ces paroles évidemment, qui me vont droit au cœur. Mesdames et Messieurs les élus, cette prise de parole a pour objet d'annoncer, à tous ceux qui ne le sauraient pas encore, ma démission des fonctions de vice-président de notre Communauté et de conseiller communautaire.

Je remercie chaleureusement le Président de m'offrir le privilège de vous dire officiellement au revoir. Afin que nul doute ne subsiste sur les motifs de cette décision, je tiens à dire en premier lieu, et j'insiste, qu'elle n'a en aucun cas un rapport avec les relations que j'entretiens avec vous, les élus, les vice-présidents et naturellement notre président, ni aucun rapport avec les termes de ma délégation. Certes, si ma résidence principale reste Saint-André, je passe beaucoup de mon temps hors de notre territoire. Certes, je vais avoir 75 ans dans une dizaine de jours. Je ne vous dis pas cela pour vous inviter à fêter cet événement, mais pour vous dire que je commence à voir la vie en rose, arthrose, sinistrose, sclérose, tout ce que vous pouvez imaginer en rose. Certes enfin, après quarante-cinq ans sous l'uniforme, enfant de troupes plus soldat, quatorze ans de mairie dont douze ans de maire, quatorze années de vice-présidence de communauté, il n'est sans aucun doute possible, tant il est sans doute temps de faire place aujourd'hui aux plus jeunes. Bref, en réalité, je le réaffirme, aucune de ces raisons motiverait ma démission, même si elles y contribuent évidemment. Vous voudrez bien me permettre de taire les raisons personnelles et privées déterminantes de ce choix.

Alors, avant de quitter cette belle assemblée, je voudrais formuler quelques remerciements à vous toutes et tous avec lesquels j'ai eu plaisir à travailler, dans une atmosphère la plupart du temps chaleureuse, en tout cas toujours sérieuse et avec en permanence le souci du bien communautaire. Merci aussi à tous les agents de tous grades sans lesquels il serait bien difficile de faire avancer telle ou telle question. Comment ne pas avoir sans les citer, un mot particulier pour tous ceux, élus ou agents, de cette mandature ou de la précédente, qui, au-delà de relations cordiales, sont devenues de véritables amis. Une pensée spéciale, enfin, pour tous ceux, élus ou agents, qui nous ont prématurément quittés.

Pour terminer, comment ne pas remercier Christophe SERRE qui, en 2008, m'a immédiatement fait confiance au sein de Valcèzard. Et enfin, quelques mots pour Jean-Christian, notre président, que je tiens en grande estime et auquel je porte grand respect. En effet, outre ses éminentes qualités de bon sens, d'intelligence des choses, d'habileté à la conduite de la chose publique, Jean-Christian a, de mon point de vue, des qualités humaines essentielles, je veux dire, entre autres, franchise, loyauté et fidélité. Merci Jean-Christian de m'avoir accordé, toi aussi, une confiance jamais démentie.

Je vous quitte avec quelque tristesse car c'est un chapitre important. Tous mes souhaits de succès accompagnent mon successeur, **Gérald MISSOUR** qui ne va pas tarder à prendre la parole. Et bien sûr, je souhaite un grand succès à notre communauté pour réussir la mise en œuvre de notre beau projet de territoire. Bon conseil. *Adessias a tutti*, et merci de votre attention.

[Applaudissements]

[REPRISE DE LA SÉANCE]

Jean Christian REY : Merci Michel, on rouvre la séance. Je donne la parole à **Gérald MISSOUR** pour justement pour le PCAET. Il récupère la lourde mission des déchets sur la partie en lien avec **Laurent NADAM**, pour la partie environnement, PCAET, redevance incitative, traitement.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Lourde mission et lourde tâche, et l'honneur de succéder à Michel. Toute mon amitié va vers toi également en ce moment, je le sais difficile parce que ce n'est pas une décision simple. Avant de poursuivre sur la présentation de l'adoption du PCAET, je tiens donc à remercier l'ensemble des agents qui ont travaillé sur ce document. Et bien entendu Michel, il faut rendre à César ce qui est à César.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable qui vise à engager le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien vers la transition énergétique et écologique. Les objectifs sont de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, de réduire les consommations énergétiques, de développer la production d'énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et de se prémunir contre le changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions avec un dispositif de suivi et d'évaluation, et un rapport environnemental.

Pour rappel, le projet de PCAET a été adopté le 11 octobre 2021, il y a pratiquement un an. L'Agglomération s'est engagée au préalable dans l'élaboration de son PCAET le 26 mars 2018.

Suite à son adoption l'an dernier, il a fallu suivre une procédure réglementaire, à savoir l'envoi du projet pour avis à la préfecture de région d'une part, à la région de l'autre et à la Mission régionale d'autorité environnementale MRAE. Il y a eu ensuite une consultation publique de fin février jusqu'à fin mars dernier via le site Internet de l'agglomération, plus une version papier disponible à la Maison de l'Environnement à Saint-Nazaire, commune que je connais bien. 18 avis ont été rendus portant sur la mobilité, les énergies renouvelables, l'agriculture et la biodiversité, les déchets, l'urbanisme, la rénovation énergétique. Peu de réponses, mais il faut le dire, de très grande qualité. L'ensemble de ces avis (des autorités publiques plus les 18 précités) ont conduit à des ajouts et modifications qui nous conduisent au vote actuel.

Pour rappel, la stratégie du PCAET se structure autour de 4 ambitions, 15 objectifs stratégiques et désormais 54 fiches actions. Je ne vous cite que les quatre ambitions : pour un territoire sobre en énergie, pour un territoire plus vertueux, pour un territoire préservé et résilient pour des collectivités exemplaires.

Les avis qui ont été rendus ne modifient pas cette ambition. En revanche, elle les précise ou nécessite des ajouts, notamment sur quatre points qui ont conduit à l'augmentation des fiches

actions, sur le renforcement du photovoltaïque par un AMI (approuvé par la Cleantech Valley, ayant pour but de :

- Référencer et de faciliter la réalisation de projets concrets sur le territoire concernant des ombrières ou toitures pour les bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Engager et développer le renouvellement des flottes de véhicules communaux et intercommunaux via des véhicules à moindres émissions ;
- Sensibiliser les communes à l'arrêt de l'éclairage public nocturne sur des créneaux horaires spécifiques ;
- Intégrer les éco-gestes dans le fonctionnement interne des collectivités.

Comme je viens de l'indiquer, nous sommes désormais à 54 fiches actions dans ce PCAET. Le reste des remarques seront rendues publiques. Le PCAET fera l'objet d'une évaluation au bout de trois ans et à six ans de mise en œuvre.

Par conséquent, aujourd'hui, le début de la période débute au vote. C'est donc un PCAET que nous votons pour la période 2022 à 2028.

Le Codev (ou Conseil de développement) par sa commission Environnement, fait un travail sur le PCAET. À ce stade de leur travail, il souhaite attirer l'attention de notre noble assemblée sur plusieurs points :

- Une réflexion sur l'éolien, notamment sur la façade donnant sur le Rhône,
- Une réflexion sur l'hydro-électricité ou encore la méthanisation.
- La possibilité d'étudier la réutilisation des boues de stations d'épuration à réutiliser en engrais, sous réserve de l'absence de polluants type métaux lourds, la réutilisation des eaux usées et des eaux de bassins de rétention pour l'irrigation ou arrosage des stades ;
- La problématique de l'arrosage des vignes, considérée par la commission du Codev comme une non-solution dans le temps. La Commission évoque des cépages adaptés ou un système de cultures comme celui utilisé en Algérie, à savoir un espacement des ceps de vigne pour gagner en ventilation et réduire la chaleur.
- La Commission demande également de favoriser la végétalisation, de traiter les îlots de chaleur ou encore d'imperméabiliser les cours de plus d'écoles et de replanter des arbres.
- Il est avancé également une tarification incitative sur l'eau sur la base de *plus on consomme, plus on paie* afin de responsabiliser le consommateur.

L'ensemble du travail débuté par le Codev fera l'objet d'une intégration – après décision collégiale évidemment – de certaines de ces idées au sein des objectifs et fiches actions que nous allons voter ce soir, qui sont suffisamment large pour que nous puissions faire vivre le PCAET sans attendre les trois ans prévus pour sa réévaluation, pour son évaluation. Autrement dit, tout le travail que fournit le Codev fera l'objet de prise en compte.

Voilà. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions avant de passer au vote ?

Jean Christian REY : Merci Gérald MISSOUR. Pas de question. prise la prise en compte des avis. C'est comme le projet de territoire, c'est un document vivant qui va être amené à être modifié en fonction des avis des uns et des autres, des amendements et de ce qui arrive au quotidien.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Elian PETITJEAN Sur les travaux de Bertin Boissin, on passe une convention d'un groupement de commandes.

Question n° : 10

Rapporteur : Elian PETITJEAN

Objet : Convention de groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien concernant les travaux de restructuration de la place Bertin Boissin

1) Note synthétique de présentation

La commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de son programme de travaux 2020, a planifié les travaux de restructuration de la place Bertin-Boissin.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en charge des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et pluviales urbaines envisage la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales sous l'emprise du projet communal.

Pour une meilleure coordination des chantiers respectifs et considérant la forte imbrication de ces travaux, la mairie de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaitent les réaliser simultanément.

Une convention entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien définira les dispositions relatives à un groupement de commande pour réaliser conjointement les travaux de restructuration de voirie, de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales de la place Bertin-Boissin.

Question présentée en commission des Moyens généraux le 13 octobre 2022.

Elian PETITJEAN : Merci Président. Bonjour à toutes et à tous. Comme vous avez pu le lire, cette délibération consiste à une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'Agglo du Gard Rhodanien. Comme vous le savez, quand il y a des travaux coordonnés eau / assainissement, réseau sec et réseau humide, il vaut mieux essayer de travailler en concertation, c'est déjà beaucoup moins cher. Cette délibération consiste à minimiser les coûts. Pour exemple, quand il va s'agir de faire des diagnostics, ce sont des choses qu'on ne fera qu'une fois, éviter de faire des trajets inutiles. C'est une bonne chose que l'agglo puisse passer cette commission avec Bagnols afin de minimiser les coûts.

Question présentée en commission des Moyens généraux le 13 octobre 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PETITJEAN. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante avec Monsieur Aubanel, sur l'acquisition définitive du bâtiment ORANO.

Question n°11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Acquisition définitive du bâtiment ORANO.

1°) Note synthétique de présentation :

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin dernier, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de lancer la procédure d'acquisition par l'EPCI du bâtiment ORANO pour un montant de 6.7 millions d'euros.

Les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics et les personnes privées qui en dépendent sont tenus de consulter les services des Domaines pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette obligation est prévue par différentes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a saisi la Direction Départementale des Finances Publique en date du 13 juillet 2022 afin que soit évalué l'ensemble immobilier que nous sommes sur le point d'acquérir.

Un évaluateur en qualité de commissaire du gouvernement par délégation est venu visiter les locaux an date du 06 septembre dernier afin d'appréhender si le prix négocié à 6.7 millions d'euros était cohérent.

Aujourd'hui, nous disposons d'un avis favorable à ce prix validé par la DDFIP, ce qui va nous permettre de rendre définitive et ferme l'acquisition.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous et à toutes. La question 11 concerne l'acquisition définitive. Lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, nous avons décidé à l'unanimité de lancer la procédure d'acquisition de ce bâtiment par l'EPCI pour un montant de 6,7 millions d'euros. On est tenu de consulter les services des Domaines pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leur opération immobilière, et cette obligation est prévue par différentes dispositions du Code général des collectivités territoriales. Nous avons saisi la Direction départementale des finances publiques en date du 13 juillet 2022, afin que soit évalué cet ensemble immobilier que nous sommes sur le point d'acquérir. La visite a eu lieu le 6 septembre dernier et nous avons reçu (vous l'avez en pièce jointe) l'avis des Domaines, reçu le 20 octobre, sur la valeur vénale, confirmant la valeur de 6,7 millions d'euros. Il y a un beau trait de couleur jaune au milieu de la date de l'avis favorable. Si vous avez un stylo, vous pouvez donc mettre le 20 octobre 2022 sur le prix négocié de 6,7 millions d'euros.

Je ne reviens pas sur les différentes options, bien qu'elles soient intégrées dans la délibération qui va être présentée, puisqu'on avait décidé ensemble le rachat de l'ensemble immobilier, l'option numéro 2, à 5,561 millions à l'époque quand on avait calculé tout ça, mais on est un peu plus au-dessus.

Le conseil communautaire décide, ou ne décide pas, d'acquérir pour la somme de 6,7 millions d'euros, compte tenu de l'avis favorable des services des Domaines de la Direction départementale des finances publiques du Gard. Voilà pour la délibération numéro 11.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur AUBANEL, provision pour créances douteuses.

Guy AUBANEL : je reviens sur la question 11, lors de l'élaboration du budget primitif 2023, on vous présentera un budget qui s'appelle « Gestion des baux », qui vous montrera l'ensemble des dispositions, et surtout les économies qu'on va faire dans le cadre de cette acquisition.

Question n° : 12

Rapporteur : GUY AUBANEL

OBJET : Provision pour créances douteuses

1°) Note synthétique de présentation :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence.

La notion de créances douteuses correspond aux restes à recouvrer qui font l'objet d'une comptabilisation au compte 4116 - Redevables – Contentieux. Au 31 décembre 2021, le montant de ces créances s'élève à 75 365,21 €.

Le taux préconisé de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision de 15 % de ces créances douteuses à savoir 11 305 €.

Question présentée en commission des Moyens généraux le 13 octobre 2022.

Guy AUBANEL : La question numéro 12, provision pour créances douteuses, dans l'instruction budgétaire et comptable M14, il est prévu de constituer une provision en vertu La notion de créances douteuses correspond aux restes à recouvrer qui font l'objet d'une comptabilisation au compte 4116 - Redevables – Contentieux. Au 31 décembre 2021, le montant de ces créances s'élève à 75 365,21 €.

Le taux préconisé de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision de 15 % de ces créances douteuses à savoir 11 305 €.

Cette question a été présentée en commission des Moyens généraux le 13 octobre 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL, sur les non-valeurs.

Question n° : 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes

1°) Note synthétique de présentation :

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

Il est précisé que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

À ce titre, le Trésorier de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes.

Il demande donc, en vertu de l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011, d'admettre :

Pour le budget principal :

- En non-valeur, 37 titres pour une somme totale qui s'élève à 4 765,83 € ;
- Au titre des créances éteintes, 15 titres pour un montant de 1 702,23 €.

Pour le budget annexe Régie Assainissement :

- En non-valeur, 36 titres pour une somme totale qui s'élève à 869,38 € ;

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal sachant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022.

Guy AUBANEL : admissions en non-valeur des créances sur les créances éteintes, il y a deux choses. Il s'agit de créances considérées comme irrécouvrables et d'autres qui sont éteintes par leur délai.

La note synthétique, comme vous avez pu lire, précise que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public (c'est ce qu'il a fait) dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. La situation du débiteur peut être l'insolvabilité, la disparition, ou encore, dans l'échec du recouvrement.

Cette demande d'admission en non-valeur, comme dans toutes les communes, intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public (recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement, saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier).

Par contre, les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action au recouvrement comptable. Cette créance constitue une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée ici présente.

À ce titre, le Trésorier de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts ainsi qu'un état des créances éteintes :

* Pour le budget principal :

- En non-valeur, 37 titres pour une somme totale qui s'élève à 4 765,83 € ;
- Au titre des créances éteintes, 15 titres pour un montant de 1 702,23 €.

* Pour le budget annexe Régie Assainissement :

- En non-valeur, 36 titres pour une somme totale qui s'élève à 869,38 € ;

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes qui sont émis sur des exercices intérieurs (on remonte sur des opérations même antérieurement à l'Agglo, puisque ces opérations ont été faite par d'autres communautés de communes) et qui ont pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL, sur LA CASA, remise gracieuse sur la régie des recettes.

Question n° : 14

Rapporteur : GUY AUBANEL

OBJET : Remise gracieuse – Régie de recettes « Centre ados LA CASA »

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, le comptable public a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes « Centre ados LA CASA » en date du 12 avril 2021 à l'issue de laquelle des irrégularités ont été constatées par procès-verbal pour un montant total de 4 089,45 €.

Dans le cadre de ce contrôle, il a été mis en évidence :

Un bordereau de versement de 473 €, correspondant au prochain versement de la régisseuse et incluant une somme de 130 € en numéraire et une autre de 343 € en chèques ;

Une somme de 636,95 € contenue dans une enveloppe mais ne correspondant à aucune opération enregistrée ;

- 30 chèques périmés représentant un montant total de 2 922,50 €
- 5 CESU périmés représentant la somme de 62 € ;
- 7 chèques « domicile » périmés représentant la somme de 125 €.

Après la régularisation des sommes de 343 € et de 636,95 € par versement à la caisse du Comptable Public et par émission de titres de recettes, le déficit constaté s'élève au total de 3 109,50 € correspondant aux chèques périmés.

Sur cette base, un arrêté de débet a été émis le 28 avril 2022 pour un montant arrondi à 3 109 € à l'encontre de la régisseuse en place lors du contrôle du 12 avril 2021.

Le 21 juin 2022, la régisseuse, sous-couvert du Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard un dossier de demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse.

Compte tenu des arguments énoncés (irrégularités provenant d'une gestion antérieure à la prise de poste par la régisseuse au 7 septembre 2020), une décision favorable portant remise gracieuse a été formulée par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard en date du 18 juillet 2022.

Afin de solder le dossier, la dépense correspondante doit par conséquent être imputée dans la comptabilité de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, qui apurera le déficit constaté.

À cet effet, les écritures comptables suivantes sont à comptabiliser :

- Un titre de régie de 3 109 € au compte 70 632 ;
- Un mandat de 3 109 € au compte 6718.

Question présentée en commission des Moyens généraux le 13 octobre 2022.

Guy AUBANEL : [*Lecture de la note de synthèse*] Cette opération s'équilibre budgétairement, mais ne s'équilibre pas financièrement.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. S'il n'y a pas de vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL, sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Question n° : 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

1°) Note synthétique de présentation :

L'article 1521-III du Code général des impôts permet aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant sur la liste ci-après.

Guy AUBANEL : C'est une délibération que l'on passe chaque année. Cela permet d'exonérer de la taxe des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte, ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères. Il y en a un certain nombre.

Cette liste a été présentée à la Commission collecte et valorisation des déchets en date du 11 octobre 2022 et a reçu l'avis favorable de cette commission. La liste des entreprises (que vous avez reçue), vous en avez à Laudun l'Ardoise (parc activités), à Pont-Saint-Esprit (charpentier, Chausson bricolage, Renovat, etc.), à Bagnols-sur-Cèze (Carrefour Market, But Gifi, Chausson Matériaux), à Saint-Nazaire, Tavel, Tresques. Sur la commune de Pont-Saint-Esprit, il faut ajouter la SARL Mazé, GITEM, 6 rue du Père Taillant, qui a demandé l'exonération un peu tardive et nous n'avons reçu l'accord que cet après-midi à 14 h 44, un peu juste pour faire passer. Ensuite, sur les campings et gros producteurs (campings des Cigales, La Roquette, la Coquille, les Genêts d'or, à Chusclan, Cornillon, Goudargues, La Roque-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Montclus, Saint-Julien, Saint-Paulet), les boulangeries, les cafés, les restaurants, les pizzas à emporter, les tables d'hôte à Goudargues. Voilà. Il y en a un certain nombre. Tous ceux-là ont un moyen de collecte individuelle et ne font pas appel au service public de collecte pour leurs déchets.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Benoît TRICHOT, projet d'animation oenotouristique.

Question n° : 16

Rapporteur : Benoît TRICHOT

OBJET : Subvention à une association porteuse d'une animation œnotouristique

1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label « Vignobles et Découvertes ». Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- **Côte du Rhône rive droite** pour **la Balade du primeur** le jeudi 17 novembre 2022.

Cet événement est destiné à faire connaître et valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite :

- Réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi 17 novembre pour le lancement officiel du primeur 2022 / concours vins primeurs,
- Accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire du vendredi 18 au dimanche 20 novembre, avec de nombreuses animations.

La commission propose d'attribuer la somme de 500 €

Sous réserve de la tenue de la manifestation

Question présentée à la Commission économique du 13 octobre 2022.

Benoît TRICHOT : [*Lecture de la note synthétique*] Vous avez le flyer sur votre table.

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Benoît TRICHOT, pour les statuts d'AB Cèze.

Question n°17

Rapporteur : Benoît TRICHOT

OBJET : Validation des nouveaux statuts du syndicat mixte AB Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Faisant suite à une étude prospective sur l'évolution des cotisations à AB Cèze, le comité syndical a acté la nécessité de modifier les statuts afin d'apporter des précisions et des modifications concernant :

- Les compétences et les missions d'AB Cèze : interventions sur ouvrages traversants, travaux d'urgence et sensibilisation des scolaires
- La solidarité financière sur le désembâclement des ouvrages traversants.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les nouveaux statuts du syndicat mixte AB Cèze.

Question présentée à la Commission Collecte et valorisation des déchets du 11 octobre 2022.

Benoît TRICHOT : Il s'agit de valider les nouveaux statuts d'AB Cèze. On a précisé certaines missions pour mieux fonctionner. Une des compétences est les digues. Il est demandé d'avoir la compétence car on a des réseaux dans les digues, et donc on se dote de cette compétence.

Il s'agit aussi de mobiliser de l'argent sur les travaux d'urgence (j'espère qu'on n'en aura pas besoin). Puis, un axe fort que l'on développe, c'est la sensibilisation des scolaires. Pour information, les premières interventions en lycée ont été faites avec la maquette, etc. On a touché pas mal de secondes avant et après les vacances. On commence à rentrer dans les établissements scolaires, c'est un plus que nos jeunes adolescents auront.

Et puis l'idée aussi, c'était d'acter la solidarité financière sur les désembâclement des ouvrages traversants, c'est-à-dire les ponts, notamment les ponts communaux. Les ponts départementaux sont gérés par le département, mais que le syndicat AB Cèze qui puisse intervenir le plus rapidement possible, notamment après des événements importants pour éviter la surinondation. L'idée est d'anticiper le risque.

Et puis, je reviens sur les travaux d'urgence. À travers la taxe GEMAPI, on conserve une enveloppe financière qui va se cumuler au fur et à mesure des années pour permettre, s'il y a un événement majeur, d'avoir les finances pour agir rapidement et faire ces travaux d'urgence nécessaires. Le 3 octobre dernier, sur le haut du bassin, on a eu un événement majeur avec des crues et des hauteurs d'eau supérieures à 1958, et on s'est aperçu que cela coûtait extrêmement cher de désembâcler et de faire tous ces travaux de sécurisation. C'est pour cela que l'on demande une révision des statuts et pouvoir acter ces modifications.

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Désembâcler, c'est important parce que si les inondations se succèdent, cela devient un barrage et cela fait des vagues comme on a pu connaître en 2002, lorsque vous avez fait votre réunion à Chusclan, où l'ancien maire de Saint-Privat de Champclos et Florent LEGER, l'adjudant en charge des opérations à ce moment-là, ont raconté ça, c'était impressionnant.

Sur les modifications de statuts, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Christophe SERRE sur le GAL.

Question n° : 18

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Désignation des représentants au GAL (Groupe d'Action Locale) des Cévennes au Rhône pour la programmation LEADER 2023-2027

1°) Note synthétique de présentation :

Le fonds LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen dédié aux territoires ruraux pour la période 2023-2027.

Un Groupe d'Action Locale (GAL) est l'équipe qui est en charge de l'animation et de la gestion du dispositif LEADER.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Région, autorité de gestion de ces fonds européens, attribue aux GAL sélectionnés une enveloppe financière et des moyens humains pour :

- Animer le territoire,
- Accompagner les porteurs de projets, coordonner les actions,
- Assurer la gestion administrative des dossiers.

Le GAL des Cévennes a géré pour la période 2014-2022 une enveloppe de 3 106 408,53 € qui a permis de financer des projets aussi divers que des commerces, des équipements de loisirs et de tourisme pour les sociétés ou des innovations organisationnelles et techniques.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été nouvellement retenue pour intégrer le GAL des Cévennes au Rhône et à ce titre bénéficie de 4 sièges au comité de programmation qui est l'instance amenée à se positionner sur les dossiers de demande de subvention au fond LEADER sur l'ensemble des 3 EPCI qui composent le GAL.

Les porteurs de projets éligibles sont l'ensemble des porteurs publics et privés (à l'exclusion de la commune de Bagnols-sur-Cèze).

Cette question a été présentée à la Commission économique du 13 octobre 2022.

Christophe SERRE : Bonjour, Il s'agit de désigner des représentants au Groupement d'action locale, qu'on appelle GAL, des Cévennes au Rhône. Comme vous le voyez, nous sommes rattachés aux Cévennes puisqu'une partie du GAL Cévennes part avec l'Hérault et une autre partie se rattache avec notre EPCI. C'est le but de cette délibération, de désigner les représentants qui vont siéger au GAL. Il s'agit de quatre sièges au comité de programmation, l'instance amenée à se positionner sur les dossiers de demande de subvention sur le fonds LEADER. Je ne rappelle pas l'historique, on en a déjà parlé deux ou trois fois ici en séance. Il s'agit de capter des fonds européens sur des porteurs de projets qui pourront être à la fois des collectivités, des particuliers ou du public/privé, entreprises, associations, professionnels du tourisme par exemple. Sur les 44 communes les 43 communes ne peuvent en bénéficier, sauf Bagnols-sur-Cèze qui a plus de 10 000 habitants. C'est un règlement au niveau européen.

Les propositions qui vous seront faites pour ces quatre représentants sont deux titulaires (Madame Véronique HERBE et moi-même) et deux suppléants (Madame Sylvie BARRIEU-VIGNAL et Benoît TRICHOT).

Jean Christian REY : Merci, Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions sur le GAL ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions sur les quatre désignations ? Des abstentions ?

La délibération a été adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante ? Sébastien BAYART sur la Mission locale Jeunes.

Question n° : 19

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Cotisation 2022 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien assure une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans et développe son offre de service autour de l'accueil, l'information, la formation, l'accès à l'emploi et l'aide à la vie quotidienne.

Elle a accompagné, en 2021, 1 374 jeunes relevant du territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération assure la présidence de l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la cotisation par habitant à 1,42 € et donc d'attribuer pour l'année 2022 une cotisation d'un montant de 107 678,60 € (75 830 habitants x 1,42 €uros) et d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant notamment la convention.

Sébastien BAYART : Cela concerne la cotisation 2022 à l'association Mission locale Jeunes du Gard Rhodanien. [*Lecture de la note synthétique*]

Pour votre information, la cotisation 2021 était à 1,40 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Je rappelle que tous les jeunes de moins de 26 ans sur le territoire peuvent bénéficier des services de la Mission locale. Ce sont des jeunes qui peuvent être en problématiques d'emploi, mais aussi éloignés de l'emploi pour des raisons de mobilité, de santé, de logement. C'est une prise en charge globale qui est effectuée pour ces moins de 26 ans. Donc, n'hésitez pas à les orienter.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Olivier JOUVE sur le SMEGA de Barjac.

Question n° : 20

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Délibération de principe : sortie des communes de Montclus, Le Garn et Issirac du périmètre du SMEGA

1°) Note synthétique de présentation :

Le Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche (SMEGA), anciennement SIAEP de Barjac, alimente en eau potable les communes de Montclus, Le Garn et Issirac.

Depuis l'application de la loi NOTRe et du transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les conditions d'unité du territoire et d'égalité des usagers ne sont pas réunies, notamment sur les aspects de financement du service. Il est donc proposé que les communes de Montclus, Le Garn et Issirac, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération agit en représentation/substitution, sortent du périmètre du syndicat pour en devenir simples clients, via une vente d'eau en gros. Ce dispositif permettrait à l'Agglomération de maîtriser le fonctionnement du service et les investissements qu'elle souhaite y mener.

Le Président demande donc à ses services d'étudier les répercussions de la sortie du syndicat sur les aspects financiers.

Olivier JOUVE : Il s'agit de prendre une délibération de principe concernant la sortie de ce syndicat où on en est présent au travers de l'agglomération, par l'intermédiaire de trois communes (Montclus, Le Garn et Issirac). On a tout intérêt à sortir de ce syndicat dans la mesure où ce syndicat, dans son mode de fonctionnement, demande des participations aux communes, à l'agglomération pour nous, de l'ordre de 10 à 20 %. Cela nous permettrait de mener à bien les investissements sur nos fonds propres, de telle manière à obtenir un subventionnement et faciliter ces investissements et la qualité du service de l'eau.

Ce syndicat répond aux exigences. Il n'y a aucun souci là-dessus. Les trois communes sont très contentes du service du syndicat, mais au niveau des investissements, on a tout intérêt à être sorti de ce syndicat tout en restant les clients de ce syndicat. Au final, on achèterait de l'eau et on ne participerait pas aux programmes que mène le syndicat. L'idée EST de sortir dans ce sens.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. C'est pour harmoniser la pratique sur l'eau et l'assainissement sur le territoire. On a rencontré le président Chaulet en septembre. On va continuer à travailler avec eux pour sortir correctement de cette situation, et, comme vous l'avez dit, continuer à travailler avec eux. Ils ont une DSP avec la SAUR depuis le 1^{er} janvier. Du coup, on travaillera pour harmoniser tout cela.

Est-ce qu'il y a des questions sur Barjac et sur le président Chaulet avec la volonté de sortir ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions.

La question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. Question suivante sur la convention de gestion pour la station de pompage à Pont-Saint-Esprit.

Question n° : 21

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Convention de gestion pour la station de pompage "inondation" à Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

La station de pompage "inondation" est une installation qui a vocation :

- À évacuer les eaux issues d'une partie des réseaux pluviaux de Pont-Saint-Esprit vers le Rhône lors d'épisodes de crue : à ce titre, la compétence eaux pluviales urbaines est concernée,
- À évacuer les eaux usées dans le cadre du déversoir d'orage n°5 du système d'assainissement de Pont-Saint-Esprit, à ce titre la compétence Assainissement collectif est concernée,
- À protéger les quartiers bas du centre-ville de Pont-Saint-Esprit des crues et de la submersion, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle fait également partie du système d'endiguement de la commune, concerné par la compétence GEMAPI exercée par l'Agglomération via le Syndicat mixte ABCèze.

Le fait que cet ouvrage soit au carrefour de plusieurs compétences et de plusieurs entités implique la signature d'une convention de gestion visant à définir les rôles de chacune.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'une station de pompage pour les inondations à Pont-Saint-Esprit. L'agglomération a la gestion pleine de cette compétence. Il est donc demandé à l'agglomération de prendre une convention de gestion avec la Ville pour pouvoir mener à bien le fonctionnement de cet usage.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Toujours Monsieur JOUVE sur le choix du concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. On va peut-être faire les deux questions en même temps et on les votera séparément.

Question n° : 22

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Choix du concessionnaire du service public de l'eau potable

1°) Note synthétique de présentation :

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmette à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, le choix du Président s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté l'offre variante (variante obligatoire : mise en œuvre de la télérelève des compteurs) la plus intéressante vis-à-vis des deux autres candidats. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 6 années
 - Début de l'exécution du contrat : 01/01/2023
 - Fin du contrat : 31/12/2028
 - Périmètre : communes d'Aiguèze, Carsan, Cavillargues, Codolet, Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André de Roquepertuis, Saint-Christol de Rodières, Saint-Etienne des Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent de Carnols, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Pons la Calm, Salazac, Vénéjan et Verfeuil
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - Les relations des services avec les abonnés ;
 - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
 - Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
 - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
 - Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
 - Le renouvellement de branchements dans les limites fixées au contrat ;
 - La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
 - La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Question n° : 23

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif

1°) Note synthétique de présentation :

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la commission Concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, le choix du Président s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté l'offre la plus intéressante vis-à-vis des deux autres candidats. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif, et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 6 années
 - Début de l'exécution du contrat : 01/01/2023
 - Fin du contrat : 31/12/2028
 - Périmètre : communes d'Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André de Roquepertuis, Saint-André d'Olérargues, Saint-Christol de Rodières, Saint-Etienne des Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent de Carnols, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Pons la Calm, Salazac, Vénéjan et Verfeuil
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - Les relations des services avec les abonnés ;
 - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
 - Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
 - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
 - Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
 - Le renouvellement de branchements dans les limites fixées au contrat ;
 - La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;

- La fourniture à la Communauté d'Agglomération en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Olivier JOUVE : Il s'agit de proposer une délégation sur les deux services de l'eau, à savoir sur l'eau potable et sur l'eau usée. Sur l'eau potable, cela concerne 23 communes. Sur l'eau usée, cela concerne 31 communes. Le système part du principe d'établir un cahier de charges en fonction de l'offre globale de services, que nous avons menée en commission élargie en tout début de mandat. On a intégré dans le cahier de charges les volontés de cette commission sur la qualité du service de l'eau. Nous avons fait appel à candidature sur délégation. Quatre entreprises ont candidaté, trois sont restées à savoir SAURE, SUEZ et VEOLIA.

Avec le bureau d'études et Bernard DUCROS, délégué à l'eau, nous avons reçu cette délégation lors de deux séances, à la fois sur l'eau potable et sur l'eau usée. Ces réunions ont duré aux alentours de deux heures pour chacune. Nous avons pu échanger avec ces prestataires sur la qualité des prestations et négocier, je dirai de façon très menue, sur la de leurs services. À l'issue de ces échanges, des propositions définitives ont été faites définitives par les trois candidats et les résultats font valoir que la société SAUR, sur les deux services, sort largement, enfin largement, est moins coûteux que les deux autres. Leur qualité de service était quasiment égale. Le prix par contre est plus favorable avec la société SAUR. Dans une conjoncture où les prix flambent, il y a l'idée très intéressante de partir avec celui qui nous demandera le tarif le plus réduit. Je pense savoir résumer. Je pense avoir résumé la somme de ces négociations qui ont duré quand même tout un été jusqu'à la rentrée. Merci en tout cas aux services, merci au bureau d'études et merci à Bernard d'avoir su mener à bien ces négociations.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Jouve. Est-ce qu'il y a des questions sur l'eau ou sur l'assainissement, ou sur les deux ? Je vois une main mais pas la tête. Sophie, pardon. Tu peux prendre le micro ?

Sophie GUIGUE : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Tout d'abord, il s'agit de déterminer le cadre de nos intentions et d'en assumer les conséquences lors de notre vote. L'eau est un bien et un besoin commun. C'est une source naturelle, indispensable à toute vie. C'est un bien que l'on doit protéger et c'est notre rôle en tant qu'élu, de rester vigilant à ne pas transformer une nécessité vitale universelle en une valeur marchande. Nous avons cette grave responsabilité puisque c'est un choix d'existence. Par là même, son exploitation ne doit donc en aucun cas être assujettie à l'offre et la demande d'un marché qui a pour nécessité première sa rentabilité.

La privatisation des services n'a jusque-là jamais fait ses preuves en matière d'économie. Bien au contraire, toutes les factures ont augmenté. Du reste, l'offre est certainement alléchante. Elles le sont toujours. Sous l'égide d'un cabinet de conseil, elle évalue un cahier des charges haut de gamme, comme si d'autres espéraient le pire, et propose un système à la mesure de nos ambitions, mais bien rarement à la mesure de nos moyens.

Il y a jusque-là d'innombrables exemples qui démontrent que la t à une entreprise subissant bien naturellement les lois du marché, se traduit par une dilution des compétences. En effet, la mécanique de la sous-traitance, dans le recours est devenue à présent très courante, induit une perte conséquente de professionnalisme et éloigne considérablement l'administré d'un service qui doit, par essence, rester un service de proximité.

En cinquante ans de régie, la plupart des communes ne se sont jamais posé la question de délégation de service. Les ouvrages et l'exploitation des réseaux font partie de l'histoire de la commune. Vous croyez que c'était toujours simple ? Vous pensez que l'on a toujours dormi sur nos deux oreilles ? Vous pensez que l'on a attendu 2022 pour prendre des mesures liées à la sécheresse ? On a fait des erreurs sans doute, mais jamais on n'a baissé les bras au point de déléguer la gestion de notre service public de l'eau.

À partir du 1er janvier 2023, beaucoup de communes vont devoir supporter intégralement les salaires de leurs agents, alors que le temps passé au service de l'eau était imputé aux dépenses de fonctionnement de ce service. Nos agents communaux depuis des années, assurent leurs tâches. Ils connaissent parfaitement les installations, leurs nécessités et leurs failles, et ils rencontrent régulièrement les administrés. Ce savoir-faire va être abandonné à des emplois précaires, composant fréquemment les équipes de terrain d'une entreprise en sous-traitance concessionnaire à distance, laissant ainsi la place à des protocoles techniques ignorant les réalités de terrain.

Il s'agit d'un changement de paradigme qui va provoquer une fois de plus des fissures sociales dont il nous faut mesurer les conséquences. En moins de deux ans, les élus réunis en communauté d'agglomération ont décidé de ce transfert. Comment en dix-huit mois et en quelques réunions, nous pouvons en mesurer les conséquences ? Cette concession proposée est un dossier complexe et contraignant. Nous-mêmes au sein de l'Agglo, après deux ans de gestion, nous n'avons pas réussi à rendre ce dossier opérationnel. Cet aveu de faiblesse démontre avant tout qu'on ne peut déléguer sans garantie. Quant à la part variable des investissements, elle va inévitablement se répercuter sur la facture des usagers. Cette inconnue dans l'équation n'est pas anodine. Elle dicte un chèque en blanc que nous allons signer à l'aveugle. Elle induira une répartition entre les communes qui divisera nos intérêts et portera un coup au budget des usagers.

Les mairies de nos petites communes, qui pourtant, représentent un maillage social indispensable, ont à ce jour perdu bon nombre de compétences. En parallèle, leur budget se réduit d'année en année, notamment dans une relation de cause à effet. Nous voyons se rapprocher le jour où nous mettrons la clé sous la porte. Quelle équipe municipale s'intéressera à un rôle aussi exsangue ? Être maire, adjoint ou conseiller d'un village comme le nôtre n'aura plus aucun sens. Cette situation est pour le moins paradoxale à l'heure où l'on multiplie les effets de manche et les initiatives autour du territoire. Précisément, la création de régie intercommunale serait probablement une alternative dans ce qui compose notre territoire, et redonnerait aux communes une implication réelle.

Je finirai ce propos sur une interrogation. Nous représentons ici nos administrés. Ceux-ci nous ont élus et notre responsabilité est d'assumer loyalement cette tâche. Aussi, depuis le début de notre mandat, je m'aperçois que nous devons avant tout nous exécuter selon des

propositions, des dispositions et des choix décidés sans nous, bien de sachants auto-proclamés. Quelle est notre marge démocratique dans ce scénario dicté par avance ?

Jean Christian REY : Très bien. Oui Olivier, je vous en prie.

Olivier JOUVE : Sophie, de façon générale, je ne suis pas là pour mettre le feu à la poudre, mais quand même, tu dis absence de concertation, de décision. On y est quand même dessus depuis plusieurs mois, depuis dix-huit mois là-dessus. Tu as assisté à pas mal de commissions avec nous, tu as assisté à pas mal de réunions de maires. Je pense que cette question a été bien évoquée et je suis très surpris ce soir que tu arrives avec une pléiade de questions, alors que la parole est restée largement ouverte en débat pendant des heures entières.

Après, moi, je ne peux pas te laisser dire des choses aussi fausses, excuse-moi. La valeur marchande de l'eau, forcément, l'eau a un prix. Que ça plaise ou pas, l'eau a un prix. Le marché, je pense qu'une DSP garantit au moins un prix plus favorablement qu'une régie. Le professionnalisme, bien entendu que nos personnels de mairie sont des professionnels. Mais des sociétés délégataires ont aussi des professionnels et aussi de la recherche derrière dont on peut profiter. La proximité, je pense que, d'après les discussions qu'on a eues pendant les négociations avec Bernard et l'équipe technique, ils sont prêts à partir avec le camping-car que l'on met en place avec l'Agglo. Je pense qu'ils seront de plus en plus proches de nos administrés.

Je suis donc assez étonné de ton contenu qui est divers, mais je suis aussi déçu que tu n'aies pas évoqué cela quand c'était le moment.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Oui, Madame LOISON.

Béatrice LOISON : Bonsoir. Je le ferai beaucoup moins long mais j'attendais un vote sur le choix de la délégation ou de la régie. Or, quand j'ai posé la question le 7 février, alors qu'on nous faisait approuver la concession, on m'a dit que cela permettrait de lancer cette étude comparative. Je suis donc un peu étonnée tout de suite qu'on choisisse un délégataire. J'aurais préféré qu'on nous fasse voter d'abord régie ou DSP. Et si c'est la DSP, on lance les appels d'offres. Mais cela ne s'est pas fait dans cet ordre. C'est pour cette raison que je voterai contre, et pas parce que je ne suis pas d'accord avec le choix du délégataire.

Jean Christian REY : Très bien. D'autres prises de parole ? Je vais dire quelques mots quand même sur le sujet, d'abord parce que le moment est important. Sur tout ce qui a été dit, vraiment je veux féliciter le travail. Je pense que ce n'est pas une alcôve de sachants. Quand

je vois le travail qui a été fait et les questions qui ont été apportées d'ailleurs par rapport aux réponses, par rapport aux évolutions potentielles. Oui, je suis très fier du travail qui a été fait, parce qu'il a été fait en plusieurs étapes, Béatrice d'ailleurs, notamment sur cette idée de concession. La première étape a été de dire que veut-on pour l'eau. Aujourd'hui, sur le territoire, tout le monde gère l'eau d'une manière très différente. Et on a vu cet été des communes qui en étaient privées parce qu'il y avait des problèmes d'équipements, des problèmes divers et variés, de fuites, etc. Donc, la première des choses, et c'est vrai pour le coup, a été qu'il n'y avait pas forcément beaucoup de maires dans ces commissions. C'était souvent les élus en charge de l'eau et de l'assainissement, des adjoints qui se sont réunis et qui ont fait une proposition de règlement de service. C'est l'acte 1 de l'eau et de l'assainissement. Ce règlement de service, vous l'avez toutes et tous étudié et vous l'avez voté. Ce règlement de service a été présenté à plusieurs reprises, amendé. D'ailleurs, je me souviens très bien la première fois où on l'a présenté, c'était dans une réunion de travail avec tous les maires à Chusclan, et des maires ont commencé à dire *Attention, le règlement de service va avoir des conséquences financières importantes*. Et on a dit *Oui, pas de soucis*. On leur dit : *Faites des propositions pour savoir où on met le curseur du règlement de service. Mais, avant de faire ces propositions, allez voir peut-être les élus qui ont travaillé sur ce sujet pour voir comment, pourquoi ils sont arrivés à ces décisions*. Bilan : zéro proposition pour modifier le règlement de service. Tout le monde a été d'accord pour dire qu'il nous fallait intervenir. Je vais dire de mémoire parce que je ne me rappelle plus exactement le temps, tout le monde a dit qu'il fallait intervenir en 45 minutes, quelle que soit la panne, sur l'ensemble du territoire. Tout le monde a dit qu'il fallait une astreinte 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an. Tout le monde a dit que la télérelève était intéressante, etc. Donc, qu'est ce qui s'est passé ? On a dit, ce règlement de service est l'ADN de ce qu'on veut sur l'eau. Et notamment des choses ont changé, des réglementations. je prends à témoin Anthony CELLIER qui était député à ce moment-là d'ailleurs et qui le sait, des réglementations ont changé, notamment pour dire qu'on n'accepte plus des seuils de pesticides, qu'on n'accepte plus un certain nombre de choses dans l'eau. Il faut augmenter la qualité de l'eau. Il faut aussi augmenter la sécurité de l'eau. Aujourd'hui, on peut se faire attaquer par toutes sortes de problématiques malveillantes. Et donc il y a des choses à mettre en place. Et, nous avons écrit collectivement ce qu'on voulait pour l'eau et pour l'assainissement. C'est l'acte 1. Quand cela a été présenté ici en conseil d'agglomération, on a tous voté à l'unanimité ce règlement de service.

Derrière ce règlement de service, on en a fait une traduction financière. Comment ça marche ? Ce n'est pas compliqué, un règlement de service, qui dit qu'il faut une astreinte. On sait le prix que cela coûte. Patrick PANNETIER s'occupe des ressources humaines. On sait ce que cela coûte d'avoir quelqu'un 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an disponibles pour venir faire le travail minimum quand il y a une fuite ou une problématique sur l'eau ou l'assainissement. On a marqué combien cela coûtait. On sait combien coûte le déploiement de la télérelève. On sait combien coûtent les interventions, le fonctionnement, l'entretien, etc. Et donc, le règlement de service a eu une transcription financière. C'est ce qu'on appelle la régie. Là aussi, je vais vous dire de mémoire, mais il y avait plusieurs dizaines d'embauches progressivement, au fur et à mesure que les douze embauches, enfin c'est plus puisqu'après à l'arrivée il y avait la première année et ensuite les autres années, chaque fois que les DSP tombaient. D'ailleurs, j'aurais dû commencer par la première des choses, c'est qu'on a des

régies et des DSP, et on a tous décidé, là aussi collectivement, de ce système. Que l'on n'a que de la DSP ou que de la régie, mais qu'il fallait uniformiser. On a donc chiffré ce règlement de service par rapport à ce qu'on connaît, c'est-à-dire une régie avec la Fonction publique. Évidemment qu'on n'a pas publié le chiffre, puisque derrière on a ouvert la DSP, et à la DSP, ils ont répondu comme ils ont voulu. La dernière fois en conférence des maires, on a fait le comparatif entre ce que cela coûte en régie et en DSP. Et là, vu que c'était un service équivalent en termes de qualité, on a dit qu'on prenait le moins cher. Le moins cher, c'était la DSP. Donc, cette comparaison e a existé. Ce que tu as appelé l'étude comparative, elle a existé. Et cette étude comparative montre qu'il y a des écarts de prix.

Par rapport à la valeur, avoir de l'eau au robinet, cela un coût, effectivement. On n'est pas obligé de le faire payer, il y a même des communes qui faisaient payer davantage pour payer des agents, pour faire de la voirie, pour faire autre chose. Mais ce n'est pas exactement la loi. Ce qu'on encaisse sur l'eau et l'assainissement ne sert qu'à l'eau et à l'assainissement.

Le chèque en blanc, non, c'est pas du tout un chèque en blanc. Aujourd'hui, contrairement à ce qui se passe pour les régies, comment ça marche ? On attend la fin de l'année (décembre) pour dire combien on a dépensé sur telle commune et donc voilà le prix de l'eau pour équilibrer la commune. Je vais prendre un exemple. Aujourd'hui, Saint Marcel de Careiret, pour faire les allers-retours en camion, on a fait une conférence des maires ici un peu avant l'été en disant qu'il y a une problématique à Saint Marcel de Careiret, qui nous coûte très cher, que faisons-nous ? Est-ce qu'on arrête et on ne distribue que des bouteilles parce que cela coûtera moins cher ? Ou est-ce qu'on continue les allers/retours en camion et quelle solidarité on met en place pour payer ces allers/retours ? On a fait le choix de maintenir les camions pour le service rendu à la population. Au final, il y en a pour 300 000 € à peu près qui seront répartis. Certes, ce n'est peut-être pas juste, mais pour tous ceux qui sont en régie, cela veut dire qu'on ne peut pas les répartir sur les autres. Le fait de généraliser la DSP, pour le coup au 1er janvier, ce serait réparti sur tout le monde. Cette répartition, dans le cadre d'une problématique qui peut arriver à d'autres communes, nous avons pris la décision de la faire porter par la volonté politique. C'est bien nous qui avons pris cette décision, et pas quelqu'un d'autre. La philosophie de l'eau ou de l'histoire, c'est le règlement de service. C'est ce que nous en faisons.

Après, il y a une façon de travailler. J'ai déjà pris cet exemple, vous m'avez déjà entendu le dire, donc je vais le reprendre. Quand, dans vos communes, vous refaites des routes, vous faites appel à des entreprises privées, neuf fois sur dix, parce qu'on n'a pas dans nos communes la tractopelle, la goudronneuse et tous les outils nécessaires pour faire le bi-couche, l'enrobé, etc. On fait bien appel à des entreprises privées. Par contre, quand on fait appel à ces entreprises privées, on a des agents ou des élus qui vont sur place pour vérifier que le travail qu'on a commandé correspond à la réalité de ce qui est effectué. Une DSP de l'eau ou de l'assainissement, c'est la même chose – une DSP d'ailleurs, de manière générale, c'est la même chose. Je prends pour exemple une DSP qui existe déjà : la DSP transports. Il y a des problèmes sur une ligne, un chauffeur a oublié de s'arrêter à un arrêt qui est trop plein, des problèmes particuliers. Nos agents ne conduisent pas le bus, mais on leur remonte ce problème et ils prennent le bus le lendemain avec le chauffeur pour vérifier la problématique, pourquoi l'arrêt n'est pas respecté, pourquoi tel ou tel est trop plein. C'est de la surveillance de la DSP. Et donc, on a des agents, dont l'un est d'ailleurs maire d'une de nos communes et donc vous

pourrez le lui demander, elle y travaille, elle suit la DSP. Par contre, pour la partie investissements. C'est par exemple les pôles d'échanges multimodaux, la Rhodanienne, le Plan Vélo, le Plan Mobilité. Les investissements, c'est à part.

Donc sur l'eau et l'assainissement, ce n'est pas du tout un chèque en blanc. Je reprends l'exemple sur Saint-Marcel de Careiret. Les 300 000 € de plus en décembre, on va voir comment on les répartit, parce qu'on a tous dit qu'on ne les répartirait pas que sur Saint Marcel de Careiret. Sinon, cela voudrait dire que l'eau au prix du mètre cube flamberait à des prix hallucinants. ce sera donc réparti sur toute la régie ou sur toute la DSP de l'agglomération si on choisit la DSP aujourd'hui. Cela prouve bien que les régies ont fait des chèques en blanc aujourd'hui. Là, on navigue à vue, parce qu'on n'a les réponses qu'en fin d'année.

Sur des DSP, on a le prix de l'eau au mètre cube qui est établi sur toutes les années et on sait que ce sera 2,14 € avec l'évolution. C'est écrit, et donc derrière, on n'a pas de surprise à avoir. Le fameux chèque en blanc que tu évoques, je suppose que tu n'évoques pas le fonctionnement du service mais l'investissement, ce qu'on appelle la part agglomération. Jusqu'à présent, que ce soit une régie ou une DSP, cela ne change strictement rien. Vous avez une part de fonctionnement qui correspond au prix de l'eau (les agents qui viennent travailler, le petit entretien...) et là vous avez à côté des gros investissements (château d'eau, station d'épuration, des kilomètres de réseau à refaire...). Ces gros investissements, c'est la part agglomération j'aurais peut-être dû commencer d'ailleurs par-là, pour faire plaisir à Laurent NADAL, je rappelle que l'eau et l'assainissement, on n'a rien demandé. C'est la loi qui nous l'a transmis. Après, au niveau des tribunes, je n'ai pas de tribune politique, je ne me sens pas de l'agglomération faire la tribune politique en tout cas. Je reprends. Quand on sera arrivé dans cette situation, oui, effectivement, ce sera à nous de décider quelle est la part d'agglomération, comme vous à l'époque, c'était la part mairie, mais cela n'a rien à voir avec le fait que ce soit une DSP ou une régie. Encore une fois, la régie ou la DSP, c'est sur le fonctionnement. En combien de temps que le que vient intervenir, qui va s'occuper de fermer les robinets, les ouvrir, faire les petits travaux d'entretien, c'est le fonctionnement de tous les jours pour que le citoyen ait de l'eau potable au robinet, en sécurité et en quantité. C'est le travail du fonctionnement, que ce soit une régie ou une DSP. Et, on sait combien cela coûte puisque c'est écrit, on a signé 2,14 € le mètre cube.

Derrière, il y a la part investissement, et tu as raison, ce n'est pas ce soir qu'on la fixe. Quelle que soit la décision de ce soir, on va se revoir le 7 novembre, et on va parler des investissements nécessaires. La problématique qu'on a sur le territoire, c'est qu'on n'a pas encore un seul schéma d'eau et un seul schéma d'assainissement. Du coup, on peut avoir une dizaine de schémas qui cohabitent, de tous ceux qui sont regroupés, les différents syndicats, les différentes communes, les différentes communautés de communes de l'agglomération, tout ce qui existait avant, se sont regroupés. On a donc plusieurs schémas. Et dans ce schéma, on a la priorité 1 pour le schéma de telle commune, la priorité 1 pour telle autre commune etc. Donc, à nous de travailler ensemble pour savoir si la priorité 1 de telle et telle commune est la priorité 1 de l'agglomération ou si certains travaux peuvent attendre. Et ce sera à nous de décider la rapidité de ces investissements. Si on décide de faire tous les investissements en une année, le prix de l'eau va exploser. Si on décide de les faire progressivement, ce sera à nous de mettre le curseur où l'on veut. Mais ce n'est pas la DSP qui va mettre le curseur où elle veut. La DSP a mis le curseur, c'est 2,14 €. Et si on était en régie c'était 2,80 €, je ne sais plus, 2,44 €.

Aujourd'hui, on a choisi, le système le moins onéreux. Demain, à de choisir la rapidité de nos équipements et de nos travaux. Mais, mélanger les deux, ce n'est intellectuellement pas correct parce que ce n'est pas la réalité. On ne signe pas de chèque en blanc. Ce soir, pour la première fois sur l'eau et l'assainissement, on signe justement un chèque avec un chiffre : 2,14 €. Le 7 novembre, on va faire une première réunion sur les investissements de l'eau et de l'assainissement qui déterminera. Est-ce qu'on est tous d'accord je n'en sais rien, on va montrer la totalité des investissements nécessaires. Chacun va pouvoir dire ce qui est urgent etc. , et on va se faire notre PPI. Et dans ce PPI, on va avoir une traduction financière. Si elle nous convient bien, banco ; si elle ne nous convient pas, on fera des arbitrages et on les fera tous ensemble, et pas dans une alcôve de quelques-uns où on prend ces décisions. Ces décisions, on les prend d'une manière collective.

Voilà, je pense que la comparaison existe, mais il ne faut pas confondre la DSP, la régie sur le fonctionnement, et l'investissement qui, de toute façon, est de notre fait. On ne privatise pas, les châteaux d'eau sont à nous, les canalisations sont à nous, les compteurs sont à nous, les stations d'épuration sont à nous. La force publique continue d'être maîtresse, propriétaire de la totalité de ces équipements. Elle dit simplement (je reprends la comparaison sur la voirie) que l'entreprise qu'on prend pour venir refaire la route, on la surveille et on a des équipes pour la surveiller. Là, ce sera exactement ce qui est proposé.

Vote de la délibération 21

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Sophie GUIGUE, Béatrice LOISON, Nathalie FORGEROU. Je le dis pour l'enregistrement. Je n'ai oublié personne ?

Y a-t-il des abstentions ? Christophe SERRE, Thierry VINCENT. Si vous avez des procurations, il faut lever les deux mains. Donc, Thierry VINCENT et Alain POMMIER.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

J'ai oublié de dire qu'il y a eu ces différentes présentations dont j'ai parlé, mais aussi l'envoi des documents exhaustifs le 7 octobre. Il y a eu le COEX le 12 octobre et la deuxième conférence des maires du 17 octobre sur le sujet, avant la délibération du 24.

Oui, Béatrice ? Si, si, tous les documents ont été envoyés. Certains disent qu'ils ont du mal à ouvrir leur propre compte, mais tout a été envoyé.

Vote de la délibération 22

On passe au deuxième vote (sur l'assainissement) .

Y a-t-il des oppositions ? Sophie GUIGUE. Béatrice LOISON.

Y a-t-il des abstentions ? Christophe SERRE.

La question est également adoptée.

Je vous remercie pour le travail, Monsieur JOUVE et Monsieur DUCROS, qui ont mené à bien ces négociations pendant l'été.

Question suivante, Monsieur JOUVE, convention de groupement de commandes.

Question n°24

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Convention de groupement de commande entre la commune de Saint-Victor la Coste et l'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux humides RD 101.

1°) Note synthétique de présentation :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande.

Cela permet de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

La convention de groupement de commande pour les travaux sur la RD 101 à Saint-Victor la Coste, permettra :

- De minimiser les coûts notamment pour :
 - La réfection de la voirie car cette mission est à la charge de la commune dans le cadre de son projet voirie,
 - La mission SPS,
- De minimiser la gêne occasionnée pour les usagers de la route, les administrés de la commune et autres,

Le coordinateur du groupement de commande sera la commune de Saint-Victor la Coste,

La commission d'attribution pour le marché sera celle de la commune et celle de la communauté d'agglomération,

Chaque entité prendra en charge directement les paiements des prestations qui lui incombent.

La convention du groupement de commande sera caduque à l'achèvement des travaux à savoir à la réception du chantier.

Olivier JOUVE : convention de groupement de commandes entre la commune de Saint-Victor la Coste et l'Agglomération, sur des travaux de voirie sur la Route départementale 101. Comme le disait mon collègue, cela permet aussi de pouvoir faire avancer des projets et surtout de payer moins cher.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au votes.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur JOUVE.

Question n°25

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage et d'essai par pompage sur le captage de Combe de Gazelle, commune de Saint-Pons la Calm, au titre du Code de L'Environnement (rubrique 1.1.1.0 des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants)

1°) Note synthétique de présentation :

Le projet de réaliser un forage et un essai par pompage sur le captage de Combe de Gazelle, commune de Saint-Pons la Calm, est susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 et sur le milieu aquatique qui relève du Champ d'application du Code de l'Environnement. Ces deux projets nécessitent soit une autorisation environnementale soit une déclaration.

Les services de la DDTM demandent donc à l'agglomération d'acter par délibération dans ce sens à savoir :

- Valider la déclaration d'intention de réalisation d'un forage
- Valider l'essai par pompage sur le captage de Combe et Gazelle.

Olivier JOUVE : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage et d'essai par pompage sur le captage de Combe de Gazelle, commune de Saint-Pons la Calm.

Jean Christian REY : S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE.

Question n° : 26

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Pôle d'Échanges Multimodaux de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit : plan de financement

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur explique que de nombreux échanges ont permis d'aboutir à un accord entre la Région Occitanie et l'Agglomération du Gard rhodanien.

Il ajoute que cela va contribuer à réaliser des équipements qualitatifs sur les deux villes concernées.

Question présentée à la Commission Mobilités du 4 octobre 2022.

Claire LAPEYRONIE : Il s'agit du plan de financement des deux PEM dont s'occupe l'Agglomération, pour Pont-Saint-Esprit et Bagnols sur Cèze. On vous propose de voter le plan de financement de cette opération. Au total, 5,30 M€, j'arrondis. l'Agglomération a été lauréate d'appels à projets et donc l'État vient à hauteur de 1,50 M€, la Région à hauteur de 2,10 M€, soit un reste à charge pour l'Agglomération de 1,60 M€. C'est ce plan de financement qu'on vous propose ce soir, sachant que les travaux avancent bien. Pour Pont-Saint-Esprit, le PEM devrait être finalisé début 2023, et pour Bagnols sur Cèze à l'automne plutôt 2023. Le sujet a été abordé en commission Mobilités du 4 octobre.

Jean Christian REY : S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE.

Question n°27

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Adhésion à l'ADATEEP (Association Départementale Transport des Élèves et des Établissements Publics)

1°) Note synthétique de présentation :

L'agglomération adhère à l'ANATEEP. Toutefois, vu une obligation réglementaire, il était nécessaire que l'ANATEEP et l'ADATEEP soient régis sous deux conventions différentes.

En effet, l'ANATEEP agit plutôt comme une aide juridique et intervient pour la garantie élève souscrite tous les ans pour les élèves du territoire, alors que l'ADATEEP intervient sur le volet de l'information auprès des élèves au niveau de la sécurité du « sortir vite » de nombreux élèves.

Chaque année, tous les élèves de 6^{ème} peuvent prétendre à une intervention, directement dans un véhicule.

Il est proposé de réaliser des interventions dans tous les établissements scolaires, secondaires et quelques primaires.

La convention, permet de clarifier le champ d'intervention ainsi que la participation par établissement scolaire, à savoir 250 € par intervention, sur le thème « Sortir vite ».

Cela représente un budget annuel d'environ 2 000 euros (250x8)

Question présentée à la Commission mobilités du 4 octobre 2022.

Claire LAPEYRONIE : l'agglomération a déjà à l'association nationale des transports des élèves et des établissements publics. On vous propose d'adhérer à l'ADATEEP, suite à des fonctionnements un peu différents. L'Agglomération utilise l'ANATEEP surtout pour évoquer l'aspect juridique et l'ADATEEP, c'est pour permettre aux enfants des établissements scolaires, en particulier les sixièmes du territoire, à avoir droit à des interventions sur la prévention des risques dans les bus, en particulier cette année, sur ce qu'on appelle le « sortir vite ». On vous propose de voter cette adhésion, et surtout le coût d'intervention, 250 € pour les scolaires. On prévoit d'intervenir au niveau de huit établissements, ce qui ferait un total de 2 000 € pour cette année. Là aussi, on en a parlé en commission Mobilités du 4 octobre.

Jean Christian REY : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE.

Question n°28

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Fonds Mobilité – Attribution 2022

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui portent des projets d'aménagement de voies cyclables pour le développement des déplacements doux à l'intérieur de leur aire urbaine

Dans ce cadre et dans la continuité de la mise en place du fond de mobilité pour accompagner les communes à l'aménagement de voies destinées à la pratique de déplacements doux, il est proposé d'apporter un soutien financier à trois communes, Saint-Paulet-de-Caisson, Issirac et Bagnols-sur-Cèze sur leurs projets respectifs de mobilité douce.

Il est proposé de soutenir ces trois projets, au titre de 2022, en lien avec les critères actuels applicables.

Question présentée à la commission mobilités du 4 octobre 2022.

Claire LAPEYRONIE : Vous vous souvenez, il y a un an, on avait voté ensemble ce principe de fonds de mobilité avec, en ligne budgétaire, 300 000 € d'investissement. Là aussi, on en a parlé en commission Mobilités du 4 octobre. Le service transports a reçu trois dossiers de communes qui ont des projets qui concernent ces mobilités, à savoir Saint-Paulet de Caisson, qui a un projet de cheminements doux dans le quartier de Chapelle de Goudon ; un projet d'Issirac pour un projet de mobilité douce, projet global sur le centre bourg ; et enfin pour Bagnols sur Cèze, qui a dans les cartons, si j'ose dire, la phase 2 de cheminement au niveau du lycée Einstein.

Vous avez la précision des montants, sachant qu'aujourd'hui les critères c'est qu'on avait votés il y a un an, sont la prise en charge de 80 % de l'investissement. Ces critères vont être amenés à changer. On en parlera au moment de l'élaboration budgétaire. en tous les cas aujourd'hui, c'est ce qu'ils sont. Et donc, avec ces trois projets, l'enveloppe 2022 de 301 000 € est respectée.

Jean Christian REY : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question était adoptée.

Je vous remercie. L'an prochain, on essaiera de faire encore mieux.

Question suivante, Madame LAYPERONIE.

Question n°29

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Plan de mobilité simplifié – Adoption du plan

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération s'est engagée dans une démarche volontaire afin de mettre en place un plan de mobilité simplifié sur son territoire.

Ce document a été présenté en conférence des Maires et a fait l'objet d'un questionnaire, d'ateliers de mobilités et de comités techniques et de pilotage pour chaque étape du projet.

Ce document est une photographie de la mobilité du territoire rhodanien, qui sera amenée à évoluer avec le temps. Il n'est pas question de figer toutes les orientations proposées mais de pouvoir les ajuster aux habitants du territoire et de pouvoir ainsi affiner les besoins par des études complémentaires.

Question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission mobilités du 4 octobre 2022.

Claire LAPEYRONIE : Le plan de mobilité simplifié, c'est aussi un travail qu'on a souvent présenté en conférence des maires. Notre aggro s'est dotée de ce plan de mobilité simplifié. Cela fait un an et demi que l'étude est lancée. Cela rappelle un peu le PCAET présenté par Gérald tout à l'heure, avec une partie diagnostic, une partie d'élaboration de plans et de fiches actions, avec quatre axes de travail majeurs que sont les cheminements doux, l'intermodalité, le partage de voirie et l'accompagnement au changement (car on sait qu'il va falloir modifier nos habitudes et ce n'est pas simple).

Il vous est proposé d'adopter ce plan et de le décliner dans le calendrier qu'on voudra bien lui doter. Et ce qu'on vient de voter auparavant, c'est-à-dire le fonds mobilité, participe au fait de décliner ce plan de mobilité simplifié, à l'échelle de notre périmètre de territoire d'agglomération.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On continue de développer pour qu'on puisse à terme relier toutes les communes entre elles sur notre territoire.

Question suivante, Patrick PANNETIER, pour le télétravail, règlement et indemnisation.

Question n° : 30

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Règlement du Télétravail1) Note synthétique de présentation :

Le protocole relatif au temps de travail autorise dans son article 11, la mise en œuvre du télétravail.

Au cours de l'année 2022, un groupe de travail composé d'agents de la collectivité, de représentants du personnel, et de membres de la direction, s'est réuni à plusieurs reprises, et a permis l'élaboration du règlement du télétravail et des documents nécessaires à sa mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto-discipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

Le télétravail s'inscrit dans une dynamique de recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2022.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022.

Patrick PANNETIER : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de voter le règlement du télétravail au niveau de l'Agglo. Un groupe de travail composé de membres de la direction, d'agents et d'élus du personnel a construit ce règlement. Il donne la possibilité aux agents d'effectuer 90 jours par an, à raison de trois jours par semaine. Cet aménagement reste sous la responsabilité du chef de pôle. Le télétravail reste une activité professionnelle. À distance, l'agent a les mêmes horaires que son travail quand il est sur le site de l'agglo.

Ce règlement a été présenté au Comité technique du 12 octobre et à la Commission des moyens généraux du 13 octobre.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante, cette fois-ci sur l'indemnité du télétravail.

Question n° : 31

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Indemnisation du télétravail

1) Note synthétique de présentation :

Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet du projet de la délibération précédente.

Dans le cadre de sa mise en place, le législateur a créé l'indemnité forfaitaire de télétravail qui permet d'assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail, et laisse le choix à chaque collectivité de sa mise en œuvre.

Au regard des chantiers en Ressources humaines qu'il convient de mener sur les prochaines années :

- Mise en place du RIFSEEP,
- Mise en place obligatoire de la participation sur la prévoyance en 2025,
- Mise en place obligatoire de la participation sur la santé en 2026,
- Manque de visibilité sur le nombre de personnes et de jours de télétravail,
- Contraintes budgétaires importantes liées à un taux d'inflation élevé ayant des impacts forts sur l'augmentation de la valeur du point et sur l'augmentation du smic.

Il est donc proposé de ne pas instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2022,

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 13 octobre 2022.

Patrick PANNETIER : Il s'agit de voter, ou pas, une indemnité sur le télétravail. Au regard des revenus du travail des ressources humaines à l'heure actuelle, sur la mise en place du RIFSEEP, de la prévoyance, de la mutuelle, au regard de ce qui s'est passé avec la valorisation du point d'indice, l'augmentation du SMIC, lorsque nous avons discuté au comité technique, il a été choisi de ne pas instaurer d'allocation pour le télétravail.

Cette question a été présentée en commission des moyens généraux du 13 octobre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Le télétravail, ce sera donc un maximum de 90 jours par an. On attend les propositions des directeurs, des chefs de service pour nous dire qui peut, ou pas, et comment. On fera un point dans un an. C'est passé en CT avec les syndicats, ça a été un lot de travail. Félicitations pour ce travail long, mais nécessaire parce que c'est un peu des révolutions quand même.

Patrick PANNETIER : Tout à fait. Cela démarrera le 1er janvier

Jean Christian REY : Très bien. Enfin, la question sur la modification du tableau des effectifs.

Question n° : 32

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- Du passage à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaires,

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022.

Patrick PANNETIER : C'est une évolution du tableau des effectifs, le passage à temps complet d'un agent administratif, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, information sur les décisions.

Question n° : 33

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

49	23/06/22	Marché de travaux pour l'aménagement du Secteur Est du Pôle d'Échanges Multimodal de Bagnols-sur-Cèze et la démolition du bâtiment situé 2, place de la Gare
50	2306/22	Demande d'aides financières pour le maillage des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint-Laurent de Carnols et de Saint-Michel d'Euzet – Tranche 1
51	28/06/22	Fixation de la participation des familles aux cours dispensés dans les établissements d'enseignements artistiques de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
52	28/06/22	Adoption du règlement intérieur des établissements d'enseignements artistiques du Gard rhodanien
53	04/07/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour été des ALSH à L'Alpe du Grand Serre, du 25/07/2022 au 29/07/2022.
54	04/07/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour été des ALSH à La Morte, du 25/07/2022 au 29/07/2022
55	04/07/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour été des ALSH à Argelès-sur-Mer, du 25/07/2022 au 29/07/2022
56	04/07/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour été des ALSH à Méolans-Revel, du 22/08/2022 au 26/08/2022.
57	04/07/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour été des ALSH à Autrans-Méaudre, du 25/07/2022 au 29/07/2022.
58	04/07/22	Demande d'aides financières complémentaires pour les travaux de restauration de la continuité écologique de la Cèze au droit du seuil de Chusclan
59	04/07/22	Convention pour la réception et le dépotage des matières de vidange, des matières de curage et des graisses avec la société POURCHIER & FILS
60	05/07/22	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de Bagnols-sur-Cèze à l'association Pluriels
61	05/07/22	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de Pont-Saint-Esprit à l'association Pluriels.

62	05/07/22	Attribution du marché N°2021/20 relatif à la restauration de la continuité écologique de la Cèze au seuil de Chusclan
63	05/07/22	Protocole transactionnel relatif à la modification de la fréquence de révision suite à la hausse brutale du prix de la matière première consécutive à la guerre en Ukraine – La Délégation de Service Public ayant pour objet l'assainissement collectif et non collectif incluant la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la délégation par affermage du service public d'alimentation en eau.
64	05/07/22	Signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix de la matière première consécutive à la guerre en Ukraine – Marché 08/2020
65	05/07/22	Signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation à l'amiable du préjudice financier résultant de la hausse brutale du prix de la matière première consécutive à la guerre en Ukraine – Marché 16/2018
66	05/07/22	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Saint-Julien de Peyrolas en vue d'y installer un ALSH du 1er au 26 août 2022.
67	21/07/22	Attribution du marché de travaux – Lot 2 « Espaces verts et arrosage »
68	21/07/22	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques : demande de subvention au Conseil départemental du Gard pour le financement de la classe CHAM Collège 2022/2023
69	21/07/22	Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n°1 pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodaux de Pont-Saint-Esprit.
70	28/08/22	Ouverture d'une ligne de trésorerie
71	28/07/22	Signature d'une convention de fourniture en énergie électrique et de prestation de contrôle réglementaire entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et BRL Exploitation
72	04/08/22	Avenant n°1 pour le marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodaux de Pont-Saint-Esprit.
73	04/08/22	Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes de Montclus, Issirac et Le Garn.

74	04/08/22	Convention de mise à disposition de locaux Maison de la Justice et du Droit à l'association RIPOSTE.
75	09/08/22	Signature du protocole d'achèvement du contrat de délégation de service public d'eau potable et d'eaux usées entre SAUR France et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
76	19/09/22	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention du GIE l'Agence Régionale (AD'OCC).
77	19/09/22	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'attention de l'entreprise ITELIA.
78	19/09/22	Demande d'aides financières pour le renouvellement de la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit
79	19/09/22	Attribution du marché de travaux – Lot 3 « Mobiliers » - dans le cadre du projet de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Pont-Saint-Esprit
80	27/09/22	Fixation de la participation des familles aux séjours organisés par les ALSH 3/12 ans de la Communauté d'agglomération pendant les vacances de Toussaint 2022.
81	27/09/22	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances de Toussaint 2022.
82	27/09/22	Marché de prestations pour des mesures d'éclairage des acheminements PMR dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Pont-Saint-Esprit.
83	27/09/22	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société IRISMEDIA.
84	27/09/22	Création d'une régie d'avance pour le séjour des ALSH au Futuroscope, du 24/10/22 au 28/10/2022.
85	29/09/22	Attribution du marché N°2022/17 relatif aux prestations de service en vue de l'impression, du façonnage et de la livraison du journal de la collectivité
86	29/09/22	Suppression de la régie de recettes des accès des professionnels aux déchetteries
87	10/10/22	Demande d'aides financières pour le renforcement de la production d'eau potable - Saint-Michel d'Euzet

Jean Christian REY : [Lecture des décisions]

Sur les marchés publics, quelques informations avec Monsieur PETITJEAN.

Question n° : 34

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les marchés publics

Elian PETITJEAN : Quelques informations sur les marchés.

- Étude géotechnique amiante, relevés topo et géodétection. ITV des réseaux pour contrôle et réception. Ce sont les marchés que l'on vient de passer. Et comme je vous l'avais dit au début sur la convention signée avec Bagnols, cela va nous servir une seule fois pour toutes les communes, . Ce sont des accords-cadres qui ont été signés. C'est un maximum de 80 000 €. C'est la société VIR Géotechnique qui a eu le diag amiante. C'est DGMA EXPERT qui a eu pour la topographie. C'est la SAUR qui a eu l'ITV des réseaux aussi pour 80 000 € sur quatre ans.
- Réalisation d'un forage en remplacement sur la commune de Cavillargues. C'est le groupement de commande pour 88 075 €.
- Étude d'évaluation de la capacité du foncier économique. C'est le groupement de commande pour 81 325 €.
- Travaux d'impression du Journal de l'agglomération, pour 69 000 €.
- Renouvellement des réseaux UAEP Laudun L'ardoise, CARMINATTI FRERES, pour 173 941 €.

Voilà, beaucoup de travaux réalisés par l'agglo.

Jean Christian REY : Merci. C'est important que vous ayez à chaque fois le petit point d'information sur le sujet.

Je veux juste terminer en vous lisant un petit courrier qu'on a reçu. C'est de la part des Nations Unies sur la section du Haut-Commissariat aux réfugiés, dans la suite à ce qu'on avait voté au profit de l'Ukraine. Il remercie *« chaleureusement notre communauté d'agglomération et ses habitants et habitantes pour ce précieux soutien et cette expression de solidarité, alors que nos collègues en Ukraine et dans les pays voisins s'efforcent de répondre aux besoins humanitaires et de protection des millions de personnes déplacées par le conflit et en lien avec les autorités et les autres acteurs humanitaires et de la société civile. »*

Rappelez-vous. C'est ce qu'on avait donné au HCR via l'ONU. Et l'ONU qui nous remercie. Cela n'arrive pas forcément tous les jours. Et vu la situation, je pense que c'était important de finir par ce point.

Il y a un petit coup à boire tous ensemble si vous voulez vous rafraîchir un peu. Merci à toutes et à tous. Prochain conseil le 28 novembre.

* * *